



Actions Citoyennes pour  
une Consommation Ecologique et Solidaire  
Statuts déposés au Tribunal d'Instance de Thann  
Contact ☎ 06 33 30 98 59 - Site :  
<http://www.acces.lautre.net/>

---

## **Contrat de mutualisation**

Contrat de mutualisation entre :

**A. Le propriétaire du broyeur à végétaux : L'Association ACCES représentée par :**

Nom, prénom :

.....

Adresse, numéro de téléphone :

.....

et

**B. L'emprunteur du broyeur à végétaux:**

Nom, prénom:

.....

Adresse, numéro de téléphone :

.....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet**

Le Propriétaire, l'association ACCES prête le broyeur de végétaux à l'emprunteur nommé ci-dessus qui accepte le matériel décrit ci-dessous :

**Broyeur électrique ELIET-NEO2 d'une puissance de 3000 W pour le broyage de branchages d'un diamètre maximum de 40 mm**

### **Article 2. Durée du contrat**

Le matériel (voir liste ci-dessous) est prêté pour une durée d'**une ½ journée**.

### **MATERIEL REMIS :**

- Un broyeur ELIET-NEO2
- Une rallonge électrique
- Un casque anti-bruit
- Une paire de lunettes de protection

### Article 3. Contribution à la mutualisation

L'emprunteur accepte la prise en charge du broyeur et de participer aux frais de maintenance :

- pour une somme de **10 €/ ½ journée** pour tout habitant de la commune
- pour une somme de **5 €/ ½ journée** pour les membres d'ACCES habitant la commune

### Article 4. Caution

1. Lors de la prise en charge du broyeur, l'emprunteur remet à ACCES une caution de **cent cinquante** euros qui est restituée dans son intégralité lors du retour du matériel.
2. En cas de non restitution par l'emprunteur, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'article qui est évaluée par les parties à 700 €. Dans ce cas de non restitution, les éventuels frais de recouvrement seront à la charge de l'emprunteur.

### Article 5. Usage, entretien, dégâts et vol

1. L'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur conformément aux usages normaux d'un broyeur de végétaux : branchages d'un diamètre maximum de 40 mm. **Attention**, il est impératif d'éviter l'introduction de tout objet métallique ou cailloux qui détérioreraient les couteaux !
2. L'emprunteur s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité du matériel.
3. Dans le cas où l'emprunteur restitue le broyeur en mauvais état, mal entretenu, ou dans un état de fonctionnement ou technique ne correspondant pas à un usage ni à une usure normale, constaté dans les 7 jours suivant la restitution, l'emprunteur accepte de payer les frais de remise en état ou de réparation, sur présentation de la facture correspondante.

### Article 6. Responsabilité

1. L'emprunteur atteste avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du broyeur de végétaux, toutes recommandations et prescriptions du constructeur et des dangers encourus par une utilisation non conforme à la destination du matériel.
2. L'emprunteur atteste être l'unique responsable et gardien du broyeur, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée de l'emprunt. L'emprunteur est ainsi l'unique responsable de tout dommage que l'utilisation du broyeur pourrait occasionner à l'emprunteur ou à des tiers, pendant la durée de l'emprunt.

**Le Propriétaire ACCES n'est donc en aucun cas responsable du broyeur ou des conséquences de son utilisation, quelle qu'elle soit, pendant la durée du contrat.**

Fait à ....., le ..... (en 2 exemplaires)

L'emprunteur :

Pour le propriétaire :

✍ .....

## **RECU**

*Je soussigné..... déclare avoir perçu la somme de ..... euros au nom d'ACCES pour la mutualisation du broyeur ELIET NEO2.*

A ....., le .....

*Signature :*